

AGF CAR
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000,00 euros
Siège social : 7b Rue Ernest Renan
92130 Issy les Moulineaux
480 080 126 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2025

Le 12 Décembre 2025 à 12 heures, les associés se sont réunis au siège social, 7 bis rue Ernest RENAN 92 130 ISS LES MOULINEAUX , en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre envoyée par voie électronique adressée le 27 Novembre 2025.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain SALLAZ , Gérant présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- HOLDING SALLAZ, Société à responsabilité limitée, au capital de 300.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 434 092 au RCS PARIS, ayant son siège social 241 Boulevard VOLTAIRE 75011 PARIS détenteur de la pleine propriété de 167 parts, deux cent cinquante parts, représentée par Monsieur Alain SALLAZ, Gérant ;
- HOLDING MARIDYC, Société à responsabilité limitée, au capital de 494.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 689 984 au RCS ARIS, ayant son siège social 241 Boulevard VOLTAIRE 75011 PARIS détenteur de la pleine propriété de 167 parts, Sept cent cinquante parts, représentée par Monsieur Kévin LATCHIMY, Gérant ;
- MILARIUS , Société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros , immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 928 272 376 RCS BOBIGNY , détenteur de 166 parts sociales , cent soixante six parts sociales , représentée par Monsieur Kévin LATCHIMY , Président ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 500 parts détenues en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres envoyées par voie électronique ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Réduction du capital social d'une somme de 1.670 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Augmentation de capital social par incorporation de réserves ,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts.
- Démission du Gérant ,
- Désignation d'un nouveau Gérant ,
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 1.670 euros, pour le ramener de 5.000 euros à 3.330 euros, par voie de rachat de 167 parts sociales.

Ces dernières appartiennent aux associés suivants :

- **HOLDING SALLAZ** à hauteur de 167 parts

D'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 149.70 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Autres réserves , tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 Décembre 2024.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODALITES DU RACHAT DES PARTS SOCIALES

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 Décembre 2025 le capital social a été réduit de 1.670 euros pour être ramené à 3.330 euros, par rachat et annulation de 167 parts sociales.

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.330 euros. Il est divisé en 333 parts sociales de 10 euros l'une, numérotées de 1 à 333.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- HOLDING MARIDYC à concurrence de 167 parts, numérotées de 1 à 167 : 167 parts ;
- MILARIUS à concurrence de 166 parts , numérotées de 168 à 333 ; ci 166 parts ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social 333 parts.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DECISION D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale , après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance , décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1.670 euros pour le porter de 3.330 euros à la somme de 5.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 Décembre 2025 le capital social a été réduit de 1.670 euros pour être ramené à 3.330 euros, par rachat et annulation de 167 parts sociales.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2025 , le capital social a été augmenté d'une somme de 1.670 euros pour le porter de 3.330 euros à la somme de 5.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves »

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 Décembre 2025 , le capital social est fixé à la somme de 5.000 euros. Il est divisé en 333 parts sociales de 15.015 euros l'une, numérotées de 1 à 333.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- HOLDING MARIDYC à concurrence de 167 parts, numérotées de 1 à 167 : 167 parts.
- MILARIUS à concurrence de 166 parts , numérotées de 168 à 333 : 166 parts .

Total égal au nombre de parts composant le capital social 333 parts.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année, à compter du 30 Juin 2026.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois, jusqu'au 30 Juin 2026.

En conséquence, l'article «Exercice social» des statuts est modifié comme suit :

«ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – REMPLACEMENT DU GERANT – DESIGNATION DU NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Alain SALLAZ , de ses fonctions de Gérant notifiées le 12 Septembre 2025 à la société et à chacun des associés .

L'assemblée générale donne entier et sans réserves quitus au Gérant pour sa gestion .

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant , en remplacement de Monsieur Alain SALLAZ , démissionnaire , Monsieur Kévin LATCHIMY , né le 27 Janvier 1986 à BEZIERS , demeurant à SAINT OUEN SUR SEINE (93 400) 3 rue NICOLET à compter de ce jour .

Monsieur Kévin LATCHIMY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Kévin LATCHIMY est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances eu nom de la société , sous réserve des pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts aux associés .

Monsieur Kévin LATCHIMY représentera la société dans ses rapports avec les tiers .

Monsieur Kévin LATCHIMY a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de Gérant de la société et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui interdire la gestion de la société .

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité .

**SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

**La Gérance
Monsieur Kévin LATCHIMY**

